

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-028

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FÊTE DE LA SAINT VINCENT PLACE SAINT VINCENT

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,
Vu la demande d'autorisation de l'Association « Les Amis de la Saint Vincent » en date du 09 Novembre 2023 pour l'organisation d'une manifestation dite « Fête de la Saint Vincent » et de son défilé le dimanche 22 Janvier 2023.
Vu que le défilé traversera l'agglomération communale en empruntant la Place de St Vincent ;
Considérant la nécessité de sécuriser cette manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Saint Vincent et sur les deux places de parking devant le Bar Le Marillion, sur la RD 999 le **Dimanche 22 Janvier 2023** de 08h00 à 11h00.

Article 2 : Les usagers doivent se conformer à la signalisation apposée pour permettre l'application des présentes dispositions, et aux indications données par les signaleurs désignés par les organisateurs chargés d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, l'interdiction de stationnement n'est pas applicable aux véhicules de Médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Janvier 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

